

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le DOUZE JUIN à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT TUGDUAL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Raymond SIOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : M SIOU Raymond - Mmes LE BRIS Maryse – AUFFREDO Catherine - MM ROBIC Alain - ALEYAUME Dominique – Mme BERNARD Christiane

Excusés: MM LE GAL Stéphane (procuration à M SIOU) – DAUPHAS Christian – Mme CLAUDIC Carole – M LE MARRE Jean-Luc

Mme Catherine AUFFREDO a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1) Compte rendu de la réunion du 12 avril 2025

Il est approuvé en intégralité.

2) Budget assainissement – Délibération Modificative Budgétaire n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour respecter le plafond des 7,5% des prévisions réelles de dépenses d'investissement (pour les dépenses imprévues) et pour réaliser de nouvelles opérations d'amortissement, il y a lieu de modifier les crédits de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

recettes :

70611	Redevances d'assainissement	+166€

dépenses :

042/6811	Opération d'ordre de transfert entre sections	+166€

INVESTISSEMENT

recettes :

040/28158	Opération d'ordre de transfert entre section	+166€

dépenses :

Op 10001/203	Diagnostic réseau assainissement	+666€
020	Dépenses imprévues	-500€

Adopté à l'unanimité.

3) Modification des effectifs du personnel communal au 1^{er} juillet 2025

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de services, la décision est soumise à l'avis préalable du CST du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (établissement public partenaire des collectivités locales pour la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux)

Compte-tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude « promotion interne » établie au 1^{er} décembre 2024 pour l'accès des secrétaires généraux de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants au grade de rédacteur d'un agent de la collectivité et après avis favorable du CST du 11 mars 2025, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

la suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
la création du poste de Rédacteur à temps complet

Adopté à l'unanimité.

Le tableau des effectifs est donc le suivant à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Filière administrative
Rédacteur

Filière médico-sociale
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (24,5/35ème)

Filière technique
Adjoint technique à temps complet
Adjoint technique à temps non complet (25/35ème)

4) Mise à jour du RIFSEEP au 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2018/01 du 16 janvier 2018 mettant en place ce nouveau régime indemnitaire ainsi que les délibérations modificatives 2023/28 du 5 octobre 2023 et 2024/25 du 9 avril 2024.

Compte-tenu de la modification du tableau des effectifs et notamment la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la création du poste de rédacteur, il propose de mettre à jour le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire précise de nouveau que l'indemnité comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement qui tend à valoriser les fonctions
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent en fonction de critères déterminés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps interministériels des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'engagement professionnel en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SAINT TUGDUAL,

Vu l'avis du CST du 13 mai 2025 relatif à la modification du régime indemnitaire,

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;

Groupes de fonctions correspondant aux métiers en présence dans la collectivité

Groupes de fonctions		Critères
Groupe 1 : Fonction de direction générale	Responsabilité	Pilotage, mise en œuvre des orientations politiques Interface et conseil auprès des élus Encadrement de 3 agents
	Technicité	Maîtrise générale de divers domaines (ressources humaines, finances, comptabilité, état civil, marchés publics...)
	Contraintes liées au poste	Contraintes organisationnelles Grande disponibilité Poste sensible et exposé
Groupe 2 : Technicité et application	Responsabilité	Pas d'encadrement
	Technicité	Polyvalence Expertise dans des domaines précis (utilisation de véhicules, d'outils...)
	Contraintes liées au poste	Disponibilité

Montants fixés par les textes en vigueur

Groupe	Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Rédacteur	14.650 €	1.995 €	1 350 €

Groupe	Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
Cadre d'emplois des ATSEM				
Groupe 2	ATSEM principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	10.800 €	1 200 €	1 350 €

Groupe	Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Groupe 2	Adjoints techniques	10.800 €	1 200 €	1 350 €

Détermination de la part fonctions par grade et cadre d'emploi (IFSE)

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

Groupe	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant plafond annuel de la part liée aux fonctions
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Rédacteur	Secrétaire général de mairie	14.650€

Groupe	Grades de référence	Montant plafond annuel de la part liée aux fonctions
Groupe 2	ATSEM principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	10.800€

Groupe	Grades de référence	Montant plafond annuel de la part liée aux fonctions
Groupe 2	Adjoints techniques	10.800€

Détermination de la part résultats par grade et cadre d'emploi (CIA)

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, la part liée aux résultats selon les montants suivants :

Groupes	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant annuel de la part liée aux résultats
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Rédacteur	<i>Secrétaire général de mairie</i>	400€

Groupes	Grades de référence	Montant annuel de la part liée aux résultats
Groupe 2	ATSEM principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	300€

Groupes	Grades de référence	Montant annuel de la part liée aux résultats
Groupe 2	Adjointes techniques	300€

Ces montants sont attribués aux agents dans le cas où leur manière de servir est jugée satisfaisante à l'issue de l'entretien professionnel. Dans le cas contraire la part liée aux résultats ne sera pas versée à l'agent ou sera réduite.

Les montants versés au titre du complément indiciaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois (en janvier de l'année N+1, l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N) au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe l'emploi, elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous critères est indiquée comme « acquis », satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent.

Modulation du régime indemnitaire

<u>Nature de l'absence</u>	<u>Effet sur le versement du régime indemnitaire</u>
Congé de maladie ordinaire et congé dû à un accident de travail	Suspension à compter de 15 jours d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une année civile de référence allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Congé de longue maladie et congé de longue durée	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, de paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions, maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Lors du recrutement d'un agent (fonctionnaire), l'IFSE ne lui sera attribuée qu'après six mois de service dans la collectivité.

Périodicité de versement du RIFSEEP

L'IFSE sera versée mensuellement

Le CIA sera versé une fois l'an en janvier de l'année N+1

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail

L'attribution de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de modifier l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) au bénéfice des agents des cadres d'emplois repris ci-dessus,
- Décide de valider les montants repris dans les tableaux ci-dessus,

Mise en application à compter du 1^{er} juillet 2025

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5) Recensement de la population 2026 – Désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population sera réalisé en 2026 dans la commune. Cette enquête aura donc lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Cette opération est très importante pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements (âges, diplômes, nombres de pièces...).

Depuis notre dernier recensement de 2020, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de 3 personnes sur 4 qui répondent par internet. L'Insee nous conseille de promouvoir davantage encore ce recensement par internet auprès de la population.

Avant le recrutement d'un agent recenseur, la commune doit d'abord désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période du recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. Il encadrera l'agent recenseur et sera l'interlocuteur de la commune auprès de l'Insee.

Monsieur le Maire propose donc de confier cette mission de coordonnateur communal à Jérôme GOEMAES, secrétaire général de la mairie.

Adopté à l'unanimité.

6) Roi Morvan Communauté – Composition de l'organe délibérant de l'EPCI l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux

L'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédente celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au calcul du nombre et à la répartition des sièges au conseil communautaire pour la mandature suivante.

Une fois arrêtée, cette répartition ne peut faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

C'est pourquoi, lors de sa réunion du 24 avril 2025, le Bureau communautaire a échangé sur la composition du futur conseil communautaire pour la mandature 2026-2032.

Les règles suivantes régissent la répartition des sièges :

- Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (résultant du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.)
- Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI
- Aucune commune membre d'une communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant

L'application du droit commun permettrait d'installer une assemblée comptant **36 sièges**.

La mise en place d'un accord local, dérogatoire au droit commun, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement. Il permet de répartir entre les communes un nombre de sièges supplémentaires qui ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du droit commun, auquel s'ajoute le nombre de sièges de droit.

L'accord local est possible au sein de Roi Morvan Communauté et permet d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges, comme l'accord local validé pour la mandature 2020-2026.

En vue d'assurer la plus large représentation possible de chaque commune, il est proposé aux communes membres d'approuver à nouveau un accord local sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2026, répartis comme suit :

Répartition des 44 sièges au sein du conseil communautaire de RMCom.

Communes	Population municipale	Répartition 44 sièges 2026-2032	Rappel répartition 44 sièges 2020-2026	
GOURIN	3892	6	6	
FAOUE	2816	4	4	
GUISCRIFF	2053	3	3	
LANGONNET	1851	3	3	
BERNE	1558	2	2	
MESLAN	1475	2	2	
PLOERDUT	1259	2	2	
LANVENEGEN	1133	2	2	
PLOURAY	1022	2	2	
GUEMENE SUR SCORFF	1136	2	2	
PRIZIAC	1024	2	2	
LOCMALO	894	2	2	
LIGNOL	855	2	2	
ROUDOUALLEC	715	2	2	
CROISTY	742	2	2	
LE SAINT	611	1	1	Siège de droit
SAINT CARADEC TREGOMEL	468	1	1	Siège de droit
KERNASCLEDEN	418	1	1	Siège de droit
LANGOELAN	404	1	1	Siège de droit
SAINT TUGDUAL	375	1	1	Siège de droit
PERSQUEN	358	1	1	Siège de droit
TOTAL	25 059	44	44	

Lorsque l'accord dérogatoire au droit commun est possible, les délibérations des communes doivent être prises au 31 août 2025 au plus tard.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT,

Vu l'accord local, dérogatoire au droit commun, permettant de répartir 44 sièges entre les communes membres de Roi Morvan Communauté,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la proposition de l'accord local permettant d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges pour la mandature 2026-2032,
- la proposition de répartition telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

7) **Roi Morvan Communauté – Rapport d'activités 2024**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport d'activités 2024 de Roi Morvan Communauté et n'émettent aucune observation.

Divers

Site Révolt

La procédure administrative de la commune et de la préfecture est terminée depuis mi-avril. Ce dossier est désormais dans sa phase judiciaire au tribunal.

Nous espérons obtenir une réponse d'ici les vacances estivales

Site archéologique

Les travaux de déboisement terminés, les fouilles sont donc programmées du 15 juillet au 8 août 2025.

Protection sociale complémentaire

Avant de saisir le CST, les élus valident l'adhésion à la convention de participation présentée par le centre de gestion ainsi que le montant des participations employeur pour la prévoyance et la santé. La délibération sera prise lors du conseil municipal de septembre

Réhabilitation des logements de l'ancien presbytère

Ce projet a fait l'objet d'une inscription au programme de subvention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » dans le cadre de la revoyure (subvention régionale)

Mairie – horaires d'été

La mairie sera ouverte sur une demie journée (à définir avec la mairie de Saint Caradec-Trégomel) du lundi 11 au vendredi 29 août.

Congés des services techniques : du lundi 14 au vendredi 25 juillet et une semaine en août

Agenda

Travaux de voirie urbaine : réunion de réception de chantier : **mardi 17 juin à 16h**

Concerts à la chapelle Saint Guen : **22 juin et 11 juillet**

Kermesse de l'école : **samedi 5 juillet** dans la cour de l'école (*annulée*)

Fête des chasseurs : **dimanche 6 juillet** au stade

Réunion Soliha-Bureau Municipal pour le devenir du locatif de l'ancien presbytère : **7 juillet à 14h**

Prochain conseil municipal : **9 ou 10 juillet** en fonction des infos liées au transfert de la compétence assainissement collectif à RMCom

Visite du site des fouilles du site archéologique par le directeur régional des affaires culturelles le **jeudi 24 juillet** en fin de matinée (horaire à confirmer)

SAINT TUGDUAL, le **16 JUIN 2025**

La secrétaire de séance
Catherine AUFFREDO



Le Maire
Raymond SIOU



The official stamp of the Municipality of Saint-Tugdual is circular, featuring a central emblem with a sun and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE de SAINT-TUGDUAL' and '56 (Morbihan)'.